



République Française  
Département de la Moselle

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaiet présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)  
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaiet également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



### **7. Objet : Convention d' « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2024**

Vu le contrat de renouvellement de concession en date du 16 décembre 2021, modifié par avenant le 26 avril 2022 par lequel la CCCE a concédé à ENEDIS la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes membres,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit une participation annuelle de la part d'ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement,

ENEDIS propose une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2024 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC selon une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET

  
